COMMUNE DE BELMONT-SUR-LAUSANNE

Municipalité et Conseil communal

Affaire traitée par : Mlle I. Fogoz
Ligne directe : 021 721 17 27

1092 Belmont-sur-Lausanne, le 9 décembre 2016

PUBLICATION

Conformément aux articles 107 et ss de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la Municipalité de Belmont-sur-Lausanne porte à la connaissance des électrices et électeurs que, lors de la séance du **8 décembre 2016** (43 membres présents), le CONSEIL COMMUNAL a adopté :

- **LE PREAVIS MUNICIPAL 12/2015 DU 24 OCTOBRE 2016, à la majorité (1 abstention), portant sur :**
- ***Budget 2017 :***

➢ adoptant le budget communal pour l'exercice 2017, tel que présenté ;

➢ adoptant la taxe d'épuration pour l'an 2017 fixée à CHF 0.9535 le m^3, TTC.

En vertu de l'article 107 de la loi précitée, le budget dans son ensemble ne peut faire l'objet d'un référendum.

L'article 108 de la même loi stipule que : « la demande de référendum relative au budget précise les rubriques de la classification administrative qui font l'objet de cette demande; les électeurs se prononcent séparément sur chacune d'elles ».

"Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP), dès la présente publication. Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al. 3 LEDP (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie)".

Les textes relatifs à la décision susmentionnée peuvent être consultés à la Bourse communale, pendant les heures d'ouverture des bureaux (lundi au vendredi de 07h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00).

ainsi que sur le Site Internet
http://www.belmont.ch/fr/belmont-officiel/conseil-communal/seances-2016-2017/seances-2016/

ꕥ

D'autre part, le Conseil communal a décidé de modifier les horaires du bureau de vote, à savoir :

- dès 2017, le bureau de vote, situé à l'administration communale (rte d'Arnier 2), sera ouvert de 10h00 à 11h00, le jour officiel du scrutin. La dernière levée de la boîte aux lettres située également à la rte d'Arnier 2 aura lieu également à 11h00. Cette modification prendra effet lors du scrutin du 12 février 2017.

Cette décision n'est pas soumise à référendum.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic	La Secrétaire
	(LS)
G. Muheim	I. Fogoz